

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration GRANGE Michel) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-01-001

Objet : Convention d'objectifs avec Valloire Tourisme pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

A l'occasion de son dernier examen de la gestion de la Commune (rapport d'observations définitives 2016 pour les exercices 2009 à 2014), la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône – Alpes « avait fait le constat de l'absence d'évaluation des retombées de l'action de l'office du tourisme et de l'inexistence de convention financière avec la commune, alors que cette dernière lui verse une subvention significative ».

C'est dans ce contexte qu'un premier véritable conventionnement avec notre office de tourisme, Valloire Tourisme (VT), a été mis en place depuis l'exercice 2018, conventionnement qu'il vous est donc proposé de renouveler pour l'année à venir.

A nouveau, cette convention d'objectifs répartit les missions dévolues à VT en deux catégories, d'une part les missions entrant dans le champ d'application du code du tourisme et d'autre part, celles qui n'en relèvent pas à l'instar de l'animation.

Vous constaterez également qu'un rappel est effectué en préambule de cette convention sur le rôle de la tutelle administrative ainsi que sur la fonction de pilotage qui a vocation à compléter et à encadrer le mode traditionnel d'exercice de la tutelle administrative par la Commune sur son office de tourisme.

Enfin, cette convention précise le **niveau du concours financier** l'exercice de ses diverses missions.

Ainsi, par délibération en date du **20 décembre** dernier, a été approuvée pour 2023 cette convention d'objectifs avec un **montant est légèrement en baisse** par rapport à celui versé en 2022 de 1 538 025 €, dans lequel figurait l'investissement de 5 025 € pour l'installation d'une Micro-folie dans les locaux de l'AEP.

Afin de prendre en compte de **nouveaux éléments**, je vous propose de toiletter cette convention d'objectifs comme suit :

- suppression de l'équipement exploité dans l'article 2.2.1 « garage du presbytère » qui n'appartient plus à la Commune,
- ajout d'un paragraphe dans l'article 2.1 « Animation touristique » précisant que : « pour la mise en œuvre de ses missions tant obligatoires que facultatives, la Commune de Valloire met à disposition de VT à titre **gratuit précaire et révocable**, les diverses dépendances du domaine public communal, sous réserve de la réglementation en vigueur. Le cas échéant, des conventions spécifiques acteront ces mises à disposition entre les deux parties et subsidiairement avec d'éventuels autres cocontractants. »
- modification de l'article 4.2.1 concernant la participation annuelle prévisionnelle de la Commune à l'exercice des missions dévolues à VT, afin de prendre en charge une nouvelle dépense pour le déploiement d'une **application** destinée à promouvoir et valoriser les activités Outdoor de Valloire pour la somme de 35 000 €, faisant passer cette participation prévisionnelle pour 2023 de 1 533 000 € à 1 568 000 €.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'objectifs 2023 modifiée comme ci-dessus à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/01/23

Publication : 31/01/23

Valloire, le 31/01/23

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

